

## Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/1114 du 22 juin 2017, renouvelant l'approbation de la substance active pendiméthaline conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PENDAMETAZ***

*de la société* M. CAZORLA S.L.

*numéro de dossier* n°2018-1219

*Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence SHARPEN 40% SC (AMM n°2150246),*

*Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 31 août 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	PENDAMETAZ
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, ESPAGNE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - pendiméthaline
Numéro d'intrant	448-2016.01
Numéro de permis	2160661
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

### Conditions générales d'arrivée à échéance

Date d'échéance du permis de commerce parallèle	31/08/2018
Date limite pour la vente et la distribution	28/02/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	28/02/2020

A Maisons-Alfort, le **14 AOUT 2018**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)